

Décision n° 2025-1085
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 23 mai 2025
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Syma

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Syma reçu le 22 mai 2025, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 23 mai 2025, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 23 mai 2045, à la société Syma (Siren : 808 717 177) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur mobile	208-30	2023-1285	Métropole
Code point sémaphore international	2-151-3	2023-1285	Métropole
Code point sémaphore international	7-238-2	2023-1285	Métropole
Code point sémaphore national	03190	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03191	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03192	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03193	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03194	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03195	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03196	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03197	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03198	2023-1285	National
Code point sémaphore national	03199	2023-1285	National
Numéros mobiles	06 02 8	2023-1301	Métropole
Numéros mobiles	06 02 9	2023-1301	Métropole
Numéros mobiles	07 48 2	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 48 3	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 48 4	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 48 5	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 48 6	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 73	2023-1285	Métropole
Numéros mobiles	07 74	2023-1285	Métropole

Article 2. La société Syma acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société Syma adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Syma et publiée sur le site internet de l’Autorité.

Fait à Paris, le 23 mai 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l’unité Opérateurs et Obligations Légales